

Date limite de dépôt le 31/10/2018 (*)

Vous souhaitez

Perfectionner vos acquis professionnels et/ou **accéder** à un niveau de qualification supérieur
Changer d'activité ou de profession
Renforcer vos responsabilités à la vie associative bénévole ou vous **ouvrir** plus largement à la culture, à la vie sociale

Bon à savoir

La Formation Hors Temps de Travail vous permet de **réaliser une formation d'un minimum de 120 heures** sans l'accord de votre employeur en dehors de votre temps de travail (soir, week-end, congés...).



Pour qui ?

Toute personne justifiant de **12 mois**, consécutifs ou non, en qualité de salarié dans une entreprise adhérente à l'UNAGECIF.

Comment ?

1 Téléchargez votre dossier de prise en charge sur www.unagecif.org

2 Choisir un organisme de formation

Plusieurs outils de recherche sont disponibles sur of.unagecif.org.

Sélectionnez un organisme de formation et prenez rendez-vous pour un entretien préalable.



Bon à savoir

La durée d'une FHTT est limitée à :
1 an pour les formations à temps plein (30 heures hebdomadaire) et continues.
1200 heures pour les formations à temps partiel (moins de 30 heures hebdomadaires) et/ou discontinues.

3

Faire votre demande auprès d'UNAGECIF

Les dossiers complets doivent être adressés (cachet de la poste faisant foi) ou parvenus (accueil) à l'UNAGECIF **2 mois** avant la formation

(*) Nouveau

Compte tenu de la réforme de la formation professionnelle en cours, d'importants changements sont à prévoir.

Et la prise en charge ?

UNAGECIF pourra prendre en charge les coûts pédagogiques, les éventuels frais d'inscription, les frais annexes en totalité ou partiellement. (Plus d'informations sur notre fiche *Prise en charge de votre demande*)